



# **Cahier des charges du Gouvernement**

## **de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

### **Formation des cadres sportifs**

Discipline :

**Activités liées au tir sportif – version 2.0**

Fédération Sportive ou Association désignée :

**Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile  
Francophone asbl**

**Version du 28/05/2018**

**Approuvé en Commission Pédagogique Mixte Electronique le 27/06/2018**



SERVICE FORMATION DES CADRES  
ADEPS

REPRESENTANT DE LA FEDERATION  
OU INSTITUTION DELEGATAIRE

<b>1</b>	<b>DONNEES ADMINISTRATIVES</b>	<b>7</b>
1.1	Informations concernant l'opérateur de formation	7
1.2	Introduction générale de la formation	7
<b>2</b>	<b>REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.</b>	<b>9</b>
2.1	Vocation pédagogique	9
2.1.1	MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR SPORTIF	9
2.1.1.1	Pré requis du candidat MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR	9
2.1.1.2	Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR	9
2.1.1.3	Public cible du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR	10
2.1.1.4	Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR	10
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION</b>	<b>11</b>
3.1	MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR	11
3.1.1	Schéma de base d'organisation de la formation	11
3.1.2	Informations diverses	11
3.1.3	Test préliminaire ou probatoire à la formation	12
3.1.4	Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur en tir	12
3.1.5	Documents administratifs à fournir	12
3.1.6	Modalités d'inscription (préalable et définitive)	12
3.1.7	Pré-requis à l'homologation, à la certification du brevet MS Initiateur en tir sportif	13
<b>4</b>	<b>REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES</b>	<b>14</b>
4.1	Thématique 1 : Cadre législatif (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser par le Moniteur Sportif Initiateur)	14
4.1.1	Module 1 : la loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)	14

4.1.2	Module 2 : Le Décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)	15
4.2	Thématique 2 : Didactique et méthodologie du MSI	15
4.2.1	Module 1 : Une technique, une méthode	15
4.2.2	Module 2 : Le rôle du Moniteur Sportif Initiateur et les avantages du tir à air	16
4.2.3	Module 3 : Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif	16
4.2.4	Module 4 : Didactique et méthodologie dans le cadre des épreuves de tir	16
4.2.5	Module 5 : Aspects pratiques et méthodologiques	16
4.2.6	Module 6 : Stage d'application	16
4.3	Thématique 3 : Facteurs déterminant de l'activité et de la performance	17
4.3.1	Module 1 : la mécanique humaine spécifique au tir sportif	17
4.3.2	Module 2 : l'arme de poing	17
4.3.3	Module 3 : l'arme d'épaule à canon rayé	17
4.3.4	Module 4 : l'arme d'épaule à canon lisse	18
4.3.5	Module 5 : l'arme à poudre noire	18
4.4	Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs	18
4.4.1	Module 1 : Les mesures de sécurité générales	19
4.4.2	Module 2 : les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	19
4.4.3	Module 3 : les mesures de sécurité à l'arme d'épaule à canon rayé	19
4.4.4	Module 4 : les mesures de sécurité à l'arme d'épaule à canon lisse	19
4.4.5	Module 5 : les mesures de sécurité à l'arme à poudre noire	19
4.4.6	Module 6 : une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif	19
	<i>NB : aucune dispense partielle ne sera accordée. Seule une dispense totale de la formation pourra être envisagée selon les procédures explicitées ci-dessous</i>	26
	Lettre de motivation et coordonnées	26
	Documents officiels	26
	Expérience professionnelle	26
	Contenu des formations suivies et résultats	26
	Où et comment envoyer le dossier ?	26
4.5	Thématique 5 : Ethique et déontologie	27
4.5.1	Module 1 : La charte du tireur sportif	27
4.5.2	Module 2 : La charte du Moniteur Sportif Initiateur en tir sportif	27
4.6	Volumes horaires et modules de formation	28
4.7	Support de formation	31
4.8	Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)	31

<b>5</b>	<b>REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES</b>	<b>32</b>
5.1	Présentation du stage	32
5.2	Dossier de stage	33
5.2.1	Signalétique	33
5.2.2	Cahier/Carnet de stage	33
5.2.2.1	Description générale du candidat MSI	33
5.2.2.2	Description générale du club	33
5.2.2.3	Description générale du stage	33
5.2.2.4	Participants	34
5.2.2.5	Déroulement du stage au travers du carnet de stage	34
5.2.2.6	Structure des séances	34
5.2.2.7	Evaluation du candidat tireur par le candidat MSI	34
5.2.2.8	Expériences personnelles	35
5.2.2.9	Avis – évaluation par le Maître de stage	35
5.3	Rapport de stage	35
5.4	Règles concernant les Maîtres de Stage :	36
5.5	Acceptation potentielle des Maîtres de Stage :	36
5.6	Endroits et niveaux de Stage :	36
5.7	Evaluation du stage et du cahier de stage :	37
5.8	Qualification et/ou expérience utile exigée des Maîtres de stage :	37
<b>6</b>	<b>REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>38</b>
6.1	Délai d'organisation des évaluations	38
6.2	Objectifs des évaluations	38
6.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect.	38
6.3.1	Présences au cours	38
6.3.2	Autres modalités et conditions de non admission	39
6.4	Publicité des accès aux évaluations	39
6.5	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations	39
6.6	Contenus et exigences des évaluations	40

6.7	Forme, type et durée des évaluations des compétences	40
6.8	Nombre de sessions d'évaluation	40
6.9	Constitution du Jury d'évaluation	40
6.10	Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal).	41
6.11	Motivation du résultat en délibération	41
6.12	Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS	42
6.13	Procédure de communication des résultats aux candidats	42
6.14	Recours et procédures	42
<b>7</b>	<b>CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (BELGIQUE OU ETRANGER).</b>	<b>44</b>
7.1	Dossier administratif à construire	44
7.1.1	Lettre de motivation et coordonnées	44
7.1.2	Discipline et niveaux	44
7.1.3	Documents officiels	44
7.1.4	Expérience professionnelle dans le cadre du tir sportif	45
7.1.5	Contenu des formations suivies et résultats	45
7.1.6	Où et comment envoyer le dossier ?	45
7.1.7	Etude du dossier personnel	45
7.2	Exemples de situations	45
<b>8</b>	<b>REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS</b>	<b>47</b>
8.1	Pré-requis à l'homologation	47
8.2	Suivi des dossiers d'homologation par voie électronique :	47
<b>9</b>	<b>ANNEXE 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION MSI</b>	<b>49</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXE 2 : DOSSIER DE STAGE</b>	<b>50</b>
10.1	Accord du club accueillant	50
10.2	Lieu(x) et programme de stage	51
10.3	Calendrier des stages	51
10.4	Fiche de séance	52

10.5	Evaluation de la séance par le maître de stage	53
<b>11</b>	<b>ANNEXE 3 : LES DISPENSES</b>	<b>55</b>
11.1	De l'ancien niveau 1 « balles » vers MSI	56
11.2	De l'ancien niveau 1 « clays » vers MSI	57
11.3	De l'ancien niveau 2 vers MSI	58
11.4	De l'ancien niveau 3 vers MSI	59
11.5	De l'ancienne attestation module A niveau 1 vers MSI	60

# **1 DONNEES ADMINISTRATIVES**

## **1.1 Informations concernant l'opérateur de formation**

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile francophone – asbl

Siège social: rue 't Serstevens 4 à 6530 THUIN

Tel/ 071/596457 – Fax: 071/596467 – Mail: [secretariat@urstbf.org](mailto:secretariat@urstbf.org)

Tir sportif aux armes de poing, d'épaule à canon rayé, d'épaule à canon lisse et à poudre noire.

Bernard Lheureux 70 rue du Fiefvet à 7100 LA LOUVIERE

Tf/Fax: 064/260787 – GSM 0477/728978 – Mail: [epreuedetir@urstbf.org](mailto:epreuedetir@urstbf.org)

Conseiller pédagogique : Jean- Marie Stiel

Cens 19 à 6972 TENNEVILLE Tf/Fax: 084/456220 – Mail: [stiel.jm@belgacom.net](mailto:stiel.jm@belgacom.net)

## **1.2 Introduction générale de la formation**

Depuis 2006, la loi fédérale sur les armes a créé la possibilité d'acquérir certains types d'armes sans solliciter l'autorisation du Gouverneur de Province. Ce qui a été finalisé par le décret de la Communauté Française de 2007 remplacé par le décret du 20 décembre 2011 paru au moniteur belge le 29 février 2012.

Une licence de tireur sportif a donc été créée et soumise à la tenue d'un carnet de tir. Tout breveté ADEPS est ainsi compétent pour valider les carnets de tir.

La formation de Moniteur Sportif Initiateur est subdivisée en 5 thématiques.

Le candidat qui aura suivi et réussi la thématique 1 modules 1 et 2, la thématique 2 module 4 et la thématique 4 modules 1 à 5 obtiendra compétence dans le cadre du décret de la communauté française pour le contrôle des séances de tir sportif. Cette compétence dite de « Vérificateur » est attestée sur la fiche individuelle de résultats laquelle fiche sera complétée au vu des résultats obtenus par les candidats lors de la poursuite de leur formation MSI.

Au sein du Chapitre 1 paragraphe 12° du décret du 20/12/2011 le « Vérificateur » est la personne physique, titulaire d'un certificat de réussite du module A du cours spécifique menant au brevet de niveau 1 en tir sportif délivré ou homologué par le Gouvernement, habilitée à attester la régularité des séances de tir sportif.

Le module A « Vérificateur » du cours spécifique MSI est intégré au sein des :

THEMATIQUE 1 - Le cadre législatif

Module 1 : La législation fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution

Module 2 : Le décret de la CFWB relatif au tir sportif et ses arrêtés

THEMATIQUE 2 - Didactique et méthodologie

Module 4 : Didactique et méthodologie dans le cadre des épreuves de tir

#### THEMATIQUE 4 - Aspects sécuritaires et préventifs

Module 1 : Les mesures de sécurité générales

Module 2 : Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing

Module 3 : Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé

Module 4 : Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse

Module 5 : Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire

du Cahier des Charges Moniteur Sportif Initiateur des activités liées au tir sportif.

Par ailleurs, la réussite des cours généraux Adeps MSI étant un préalable, le candidat MSI devra avoir satisfait à ce cursus avant le début de toute formation MSI spécifique complète.

Le cahier de stage reprendra en détail le type de formation réalisée ainsi que les fiches évolutives des tireurs initiés reprenant l'évolution de leurs résultats commentés techniquement par le stagiaire.

Toute erreur de sécurité durant le cursus de la formation (cours, stage, activités organisées ou pas) sera sanctionnée par l'exclusion du candidat de la dite formation.



## **2 REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (les champs de compétences) et 4 (les conditions d'accès).

### **2.1 Vocation pédagogique**

<b>MONITEUR SPORTIF INITIATEUR : Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive</b>
--

#### **2.1.1 MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR SPORTIF**

##### **2.1.1.1 Pré requis du candidat MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR**

- Etre âgé de 21 ans au premier janvier de l'année en cours.
- Etre affilié à l'URSTBF depuis au moins 3 ans et pour l'année en cours ou à une fédération reconnue.
- Ne pas être sous le coup d'une suspension fédérale.
- S'acquitter des droits d'inscription dès la réussite du test capacitaire.
- Avoir réussi ou avoir été dispensé des cours généraux Adeps Moniteur Sportif Initiateur.
- S'inscrire au secrétariat fédéral.
- Avoir réussi 85 % des points dans une discipline ISSF, FITASC ou MLAIC lors du test capacitaire ou avoir participé, au Championnat de Belgique, trois années dans les cinq ans précédents.

##### **2.1.1.2 Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR**

- Faire découvrir les disciplines de tir à l'arme de poing, d'épaule à canon rayé, d'épaule à canon lisse ou à poudre noire en diversifiant l'activité sportive et en privilégiant l'approche du tir par des activités techniques contrôlés.
- Savoir expliquer à tout tireur la législation fédérale sur les armes
- Savoir expliquer à tout tireur le décret de la Communauté française ainsi que ses arrêtés d'exécution.
- Savoir expliquer à tout tireur ce qu'est et comment obtenir la licence de tireur sportif (LTS)
- Formation jusqu'à la maîtrise correcte de la technique spécifique dans chaque catégorie d'armes reprises à la thématique 3.
- Gérer les carnets de tir eu égard à la compétence acquise par la réussite des T1M1, T1M2, T2M4 et T4M1 à M5.
- Fidéliser et motiver à l'apprentissage des techniques de tir sportif dans l'optique d'une pratique de compétition ou récréative de loisir.
- Connaître les aspects sécuritaires spécifiques au tir sportif lors de l'utilisation des armes.
- Dispenser les techniques sécuritaires spécifiques aux armes.
- Animer et encadrer une séance de tir sportif et pouvoir s'intégrer dans une équipe d'encadrement du tir sportif.
- Dispenser les notions d'éthique et de déontologie du tir sportif.
- Animer la pratique du tir sportif.

- Continuer le développement des habiletés motrices générales
- Développer progressivement les habiletés motrices spécifiques
- Intégrer le développement des qualités mentales et émotionnelles dans et par la pratique du tir sportif
- Gérer les incidents mineurs « 1<sup>er</sup> soins » dans l'attente éventuelle des secours.

#### **2.1.1.3 Public cible du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR**

- Tous les âges
- Tireurs débutants et en apprentissage
- Tireurs autodidactes à l'échelon de club en mesure d'accéder aux championnats provinciaux.

#### **2.1.1.4 Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR**

- Dans les clubs
- Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive en tir
- Salons sportifs locaux.

### **3 DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation) et 4 (les conditions d'accès).

#### **3.1 MONITEUR SPORTIF INITIATEUR EN TIR**

##### **3.1.1 Schéma de base d'organisation de la formation**

- Les cours spécifiques sont organisés par l'URSTBf.
- Toutes les informations organisationnelles sont présentées sur le site URSTBf ainsi que dans la revue trimestrielle de la fédération sous la rubrique formation des cadres sportifs.
- Une seule formule est proposée avec assistance aux cours à l'exclusion du système jury central :
- Après inscription à la fédération, le candidat est convoqué pour réaliser le test préliminaire probatoire d'aptitude à la formation. Dès réussite de ce dernier, il reçoit le syllabus. Il participe ensuite aux sessions de cours organisées par l'URSTBf. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite.
- Organisation de la formation par thématiques et modules identifiables.
- Le nombre minimum est 6 candidats répondant aux conditions (cours généraux et test capacitaire).
- Les sessions de cours sont en externat, plusieurs sessions peuvent être organisées la même année. Elles seront décentralisées en fonction de la localisation géographique des candidats.
- Etablissement ou vérification systématique d'une assurance (RC) pour les candidats et chargés de cours lors des sessions de formation et d'évaluations.

##### **3.1.2 Informations diverses**

- Indication de l'âge d'accès à la formation (minimum 21 ans au premier janvier de l'année en cours ; notamment en termes d'assurance,...)
- Indication de l'âge minimum pour l'homologation par la DG Sport d'un diplôme ou brevet (21 ans)
- Inscription définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et au paiement des droits d'inscriptions à la formation
- Information sur l'organisation d'un test préliminaire ou probatoire d'aptitudes à la formation : réaliser 85 % des points ou avoir participé aux championnats de Belgique trois années dans les cinq ans précédents, dans une discipline d'une des catégories d'armes de la thématique 3 faisant l'objet du cours:
  - dans la catégorie des « armes de poing à canon rayé » : une série d'essais libres, 1 série de test de 10 coups de précision dans les disciplines 13, 16, 17 et 11 (air) ;
  - dans la catégorie des « armes d'épaule à canon rayé » : une série d'essais libres, 1 série de test de 10 coups de précision dans les disciplines 4, 5 et 9 (air) ;
  - dans la catégorie des « armes d'épaule à canon lisse » : une série de 10 clays d'essais, 1 série de test de 10 clays se répartissant entre 4 rentrants, 4 sortants et 2 traversards ;

- dans la catégorie des « armes à poudre noire » : 1 série de test de 13 coups dont les 10 meilleurs seront comptabilisés dans une des disciplines suivantes : Küchenreuter, Mariette ou Vetterli ;
- La présence aux cours est obligatoire.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et de paiement des droits d'inscription à la formation.

### 3.1.3 Test préliminaire ou probatoire à la formation

- Le tir s'effectue selon les règles officielles de cotation de la discipline choisie et est spécifique au test préliminaire.
- Le temps imparti est de 30 minutes (essais et test de précision compris).
- La réussite est subordonnée à l'obtention d'un résultat de 85% ou avoir participé, au Championnat de Belgique, trois années dans les cinq ans précédents.
- En cas d'échec, le candidat est refusé et devra se représenter à une formation ultérieure.

### 3.1.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur en tir

- La durée théorique de la formation est de 84 heures 30 en présentiel, dont :
  - Le nombre d'heures d'examen théorique est fixé à 4 heures.
  - Le nombre d'heures d'examen oral/pratique est fixé à 1/2 heure par candidat.
- La charge théorique de travail (la charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage : cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparation de cours, études personnelles, évaluation, stages obligatoires; requises pour parvenir aux résultats d'apprentissages attendus) en non présentiel est en moyenne estimée à 177 heures.
- La charge théorique de travail total, présentiel et non présentiel est estimée à 253h30 heures

### 3.1.5 Documents administratifs à fournir

- Présentation des documents de réussite ou de dispense des cours généraux du niveau MSI.
- Carte d'affiliation ou preuve d'affiliation pour les candidats en provenance d'une autre fédération tant nationale qu'internationale et production d'un certificat médical. (formulaire fourni par l'Urstbf).
- Copie d'un document (la carte d'identité,...) permettant la vérification de l'âge du candidat.
- Preuve d'acquittement des droits administratifs divers.

### 3.1.6 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- L'invitation à s'inscrire à une session paraîtra sur le site internet de l'URSTBF ainsi que dans la revue fédérale " tirs " officielle et une date butoir d'inscription sera fixée.
- Le montant et modalités de paiement des droits d'inscription pour chaque formation seront fixés lors de chaque appel à candidature.
- Pour la formation de MSI, le candidat s'inscrira individuellement par écrit, mail, fax ou courrier au siège de la fédération.
- L'inscription sera définitive lors du paiement des droits d'inscription.

- En cas d'abandon ou d'échec à la formation, les droits d'inscription et d'homologation ne seront pas remboursés.

### **3.1.7 Pré-requis à l'homologation, à la certification du brevet MS Initiateur en tir sportif**

Le module de formation décrit ci-dessous (au point 4.4.6) constitue un pré-requis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

Concrètement, tout candidat à l'homologation / à la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB pourra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire.

#### **4 REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS SPECIFIQUES**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Le programme et le contenu de formation sont revus chaque année académique afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Des évaluations avec les chargés de cours, les rédacteurs, les candidats (formulaire à compléter en fin de formation, enquête de satisfaction), l'opérateur de formation, les moniteurs, ... sont de bons moyens en vue de l'amélioration des formations. Tout changement doit être soumis à la Commission pédagogique mixte et être approuvé.

Les compétences terminales à maîtriser par un candidat Moniteur Sportif Initiateur sont inventoriées infra, d'une part pour la partie donnant compétence pour le contrôle des séances de tir sportif, d'autre part pour la partie comprenant les thématiques et modules restant.

##### **4.1 Thématique 1 : Cadre législatif (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser par le Moniteur Sportif Initiateur)**

<b>THEMATIQUE 1 - Le cadre législatif</b>	<b>7</b>	<b>9%</b>
<b>Module 1</b>	<b>4</b>	
La législation fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution		
<b>Module 2</b>	<b>3</b>	
Le décret de la CFWB relatif au tir sportif et ses arrêtés		

<b>THEMATIQUE 1 - Le cadre législatif</b>	
<b>Objectif(s)</b>	le MSI comprendra pour les expliquer les données juridiques relatives aux législations
<b>Support</b>	syllabus : photocopies textes législatifs, décrets, arrêtés
<b>Méthodologie</b>	exposé magistral, séance QR
<b>Evaluation</b>	QCM

##### **4.1.1 Module 1 : la loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)**

L'objectif de ce module est de connaître, comprendre et se référer aux notions indispensables de la loi fédérale sur les armes.

Se situer dans le cadre institutionnel réglementant le tir sportif et de loisir, la détention et l'utilisation des armes.

Comprendre pour l'expliquer le paysage du tir sportif et de loisir, la détention et l'utilisation des armes.

#### 4.1.2 Module 2 : Le Décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)

L'objectif de ce module est de connaître, comprendre et se référer aux notions indispensables du Décret de la communauté française du 20/12/2011 publié au Moniteur du 29 février 2012. Se situer dans le cadre institutionnel réglementant le tir sportif, la détention et l'utilisation des armes.

Comprendre pour l'expliquer le paysage du tir sportif, la détention et l'utilisation des armes selon le décret de la communauté française.

#### 4.2 Thématique 2 : Didactique et méthodologie du MSI

THEMATIQUE 2 - Didactique et méthodologie	21	26%
<b>Module 1</b>	1	
Une technique - une méthode		
<b>Module 2</b>	2	
Le rôle du MSI et les avantages du tir à air		
<b>Module 3</b>	6	
Aspects méthodologiques et didactiques du tir sportif		
<b>Module 4</b>	2	
Didactique et méthodologie dans le cadre des épreuves de tir		
<b>Module 5</b>	2	
Aspects pratiques et méthodologique : observation 1h, préparation 1 x 1h		
Aspects méthodologiques spécifiques au tir sportif		
<b>Module 6</b>	8	
Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative		

THEMATIQUE 2 - Didactique et méthodologie	
<b>Objectif(s)</b>	le MSI devra être capable de démontrer l'universalité de la méthode d'enseignement du tir sportif à air comprimé
<b>Support</b>	syllabus
<b>Méthodologie</b>	exposé magistral, séance QR, mise en situation d'apprentissage
<b>Evaluation</b>	QCM
	Mise en situation
	stage dans lequel le candidat MSI assure les cours

##### 4.2.1 Module 1 : Une technique, une méthode

L'objectif de ce module est de démontrer et d'expliquer qu'une technique unique ainsi qu'une terminologie unique sont les atouts des cadres en tir sportif au niveau francophone.

Intégrer la procédure d'accueil d'un tireur débutant.

#### **4.2.2 Module 2 : Le rôle du Moniteur Sportif Initiateur et les avantages du tir à air**

Cette unité de formation porte sur l'intervention du Moniteur Sportif Initiateur, à savoir toutes les décisions et actions qu'il prend afin d'assurer l'encadrement de tireurs tant novices/débutants que chevronnés autodidactes.

Le candidat Moniteur Sportif Initiateur doit pouvoir analyser la technique appliquée par un tireur afin de corriger et améliorer cette dernière par une approche différente, notamment par le jeu contrôlé. Le Moniteur Sportif Initiateur doit savoir démontrer au candidat tireur les avantages du tir à air au point de vue technique.

#### **4.2.3 Module 3 : Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif**

Maîtriser les techniques et procédures d'accueil d'un candidat tireur débutant

Maîtriser les techniques d'animation d'une séance de tir

Utiliser les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et l'apprentissage de base du tir sportif

Adapter les contenus des séances de tir sportif en fonction du public et du niveau rencontré.

#### **4.2.4 Module 4 : Didactique et méthodologie dans le cadre des épreuves de tir**

Maîtriser les techniques de gestion d'une épreuve de tir : préparer, juger et évaluer

Utiliser les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès à l'épreuve de tir au candidat.

#### **4.2.5 Module 5 : Aspects pratiques et méthodologiques**

Observation (1h) : le candidat MSI observe une leçon donnée et identifie les séquences

Atelier : les candidats MSI (travail de groupe) mettent en commun leur travail et présentent une leçon type.

Préparation d'une leçon (1h) : le candidat MSI prépare une leçon dont le sujet est tiré au sort.

Evaluation formative avec le maître de stage de la leçon préparée et présentée aux autres stagiaires (candidats MSI).

2h

#### **4.2.6 Module 6 : Stage d'application**

Le candidat MSI donne 8h de cours sous la surveillance et l'autorité du maître de stages. Les heures sont réparties en plusieurs séances au mieux des possibilités d'agenda, mais surtout en tenant compte d'un découpage logique de la technique à enseigner.

Les apprenants sont des tireurs débutants ou tireurs souhaitant étudier et appliquer la méthode de tir enseignée au sein de la fédération.

Le candidat devra préparer ses leçons en dehors des plages horaires prévues.



### 4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminant de l'activité et de la performance

THEMATIQUE 3 - Facteurs déterminant de l'activité et de la performance	37	46%
<b>Module 1</b>	1	
La mécanique humaine spécifique au tir sportif		
<b>Module 2</b>	10	
L'arme de poing : les 6 points du pistoler		
<b>Module 3</b>	10	
L'arme d'épaule : les 6 points du carabinier		
<b>Module 4</b>	10	
L'arme d'épaule à canon lisse		
<b>Module 5</b>	6	
L'arme à poudre noire		

<b>Objectif(s)</b>	le MSI devra être capable d'exercer, appliquer et transférer les points et techniques spécifiques à chacune des catégories d'armes.
<b>Support</b>	syllabus
<b>Méthodologie</b>	exposé magistral, séance QR, mise en situation d'apprentissage
<b>Evaluation</b>	QCM Mise en situation

#### 4.3.1 Module 1 : la mécanique humaine spécifique au tir sportif

Dans le cadre d'un cours dont l'objectif est de former de futurs moniteurs sportifs, la compréhension de la « machine » dont le sportif va se servir pour pratiquer le tir sportif est indispensable. L'objectif de cette unité de formation n'est pas de former des médecins, ni de comprendre le fonctionnement fin des mécanismes cellulaires. Mais lorsqu'il s'agira de comprendre pourquoi le candidat tireur a besoin d'un échauffement préalable ou lorsqu'il faudra analyser pourquoi un ensemble d'entraînements donnés n'a pas permis d'augmentation de la performance, un minimum de compréhension sur le fonctionnement du corps humain sera de rigueur.

Au terme de cette unité de formation, le candidat Moniteur Sportif Initiateur devrait donc pouvoir comprendre les bases de fonctionnement du corps humain surtout dans le cadre du tir sportif.

#### 4.3.2 Module 2 : l'arme de poing

Maîtriser et faire appliquer les six points de base du pistoler en tir sportif.

Au terme de ce module, le candidat Moniteur Sportif Initiateur devrait être capable de comprendre et de connaître les points de base du pistoler en tir sportif.

Il doit être capable de mettre en pratique ces points de base.

#### 4.3.3 Module 3 : l'arme d'épaule à canon rayé

Maîtriser et faire appliquer les six points de base du carabinier, en position debout, en tir sportif.

Au terme de ce module, le candidat Moniteur Sportif Initiateur devrait être capable de comprendre et de connaître les points de base du carabinier en tir sportif.

Il doit être capable de mettre en pratique ces points de base.

#### 4.3.4 Module 4 : l'arme d'épaule à canon lisse

Maîtriser et faire appliquer les points de base du carabinier en tir sportif aux clays.

Au terme de ce module, le candidat Moniteur Sportif Initiateur devrait être capable de comprendre et de connaître les points de base en tir sportif aux clays.

Il doit être capable de mettre en pratique ces points de base.

#### 4.3.5 Module 5 : l'arme à poudre noire

Maîtriser et faire appliquer les points de base du tir à poudre noire.

Au terme de ce module, le candidat Moniteur Sportif Initiateur devrait être capable de comprendre et de connaître les points de base du tireur à la poudre noire.

Il doit être capable de mettre en pratique les points de base.

### 4.4 Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs

<b>THEMATIQUE 4 - Aspects sécuritaires et préventifs</b>	<b>13</b>	<b>16%</b>
<b>Module 1</b>	<b>1</b>	
Les mesures de sécurité générales		
<b>Module 2</b>	<b>1</b>	
Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing		
<b>Module 3</b>	<b>1</b>	
Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé		
<b>Module 4</b>	<b>1</b>	
Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse		
<b>Module 5</b>	<b>1</b>	
Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire		
<b>Module 6</b>	<b>8</b>	
Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif (externalisation)		

<b>THEMATIQUE 4 - Aspects sécuritaires et préventifs</b>	
<b>Objectif(s)</b>	le MSI devra être capable de répéter, expliquer et utiliser les mesures générales et les mesures spécifiques de sécurité à chacune des catégories d'armes. Le module "1er soins", sa visée est généraliste et a pour objectif de former adéquatement le plus grand nombre face aux incidents ou accidents sportifs récurrents. Une initiation a la RCP ainsi qu'au DEA seront abordées
<b>Support</b>	syllabus
<b>Méthodologie</b>	exposé magistral, participative et séance QR
<b>Evaluation</b>	QCM Mise en situation

L'usage des armes est soumis à des réglementations extrêmement strictes. Les accidents sont extrêmement rares dans le tir sportif mais les incidents sont nombreux notamment générés par le matériel utilisé.

L'objectif de ces modules est de former le Moniteur Sportif Initiateur à pouvoir réagir face à une situation d'incident, éviter l'accident voire même le sur-accident. Lors des incidents techniques beaucoup plus fréquents, le Moniteur Sportif Initiateur doit savoir connaître et apprécier le type d'incident et intervenir de manière idoine sur le matériel.

Ces cinq modules « tir » rattachés à la même thématique, possèdent le même objectif : la sécurité.

#### **4.4.1 Module 1 : Les mesures de sécurité générales**

Toutes les règles applicables lors du transport de l'arme, l'arrivée au pas de tir, le déballage de l'arme, la gestion des feux de sécurité, la direction non dangereuse, l'adéquation de la munition, le port de protection auditive et visuelle...

#### **4.4.2 Module 2 : les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing**

Toutes les règles relatives à la gestion des armes courtes, index le long du pontet, la gestion du chargeur et/ou barillet...

#### **4.4.3 Module 3 : les mesures de sécurité à l'arme d'épaule à canon rayé**

Toutes les règles relatives à la gestion des armes longues, index le long du pontet, l'armement à l'aide du verrou, l'enrayage...

#### **4.4.4 Module 4 : les mesures de sécurité à l'arme d'épaule à canon lisse**

Toutes les règles relatives à la gestion des armes longues à canon lisse, index le long du pontet, l'ouverture du fusil, le port du fusil entre les postes de tir, le changement de postes de tir, le choix de la munition...

#### **4.4.5 Module 5 : les mesures de sécurité à l'arme à poudre noire**

Les règles spécifiques à la gestion de la poudre noire, stockage, dosettes individuelles, règles de chargement, de déchargement...

#### **4.4.6 Module 6 : une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif**

**BENOIT Nicolas**, Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS), UCL  
[nicolas.benoit@uclouvain.be](mailto:nicolas.benoit@uclouvain.be)

**COLMANT Michel**, Service « Formation de cadres sportifs », Adeps  
[michel.colmant@cfwb.be](mailto:michel.colmant@cfwb.be)

**VERDONCK Simon**, Coordinateur pédagogique Ligue Francophone Belge de Sauvetage (LFBS),  
[s.verdonck@lfbs.org](mailto:s.verdonck@lfbs.org)

⇒ **RESUME :**

Les accidents sont légions dans la pratique sportive.

Ce module de formation a pour vocation de former les moniteurs sportifs à pouvoir réagir face à une situation d'accident, d'éviter le sur-accident et prendre en charge correctement une victime. Outre les démarches habituelles de mise en sécurité et d'appel des secours, les notions de premiers soins pour des situations bénignes ou graves dans l'attente de l'arrivée des secours y sont envisagées.

Cette unité de formation s'adresse à toutes les personnes encadrant des sportifs, du niveau animateur jusqu'au niveau entraîneur. Elle se veut essentiellement pratico-pratique et les situations envisagées se basent sur des accidents ou malaises les plus fréquemment rencontrés en milieu sportif.

Sa visée est généraliste et a pour objectif de former adéquatement le plus grand nombre face aux incidents ou accidents sportifs récurrents. Au besoin, il reviendra à chaque fédération sportive (opérateur de formations spécifiques disciplinaires) de concevoir des modules de formation et d'intervention sur des accidents qui lui sont (seraient) plus spécifiques.

Outre cette approche, une initiation à la réanimation cardio-pulmonaire et à l'utilisation d'un défibrillateur seront d'office abordées.

⇒ **RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE (GENERIQUE – VOIR DETAILS CI-DESSOUS) :**

Au terme d'une journée de formation, le candidat maîtrisera ainsi l'approche globale d'un accident et d'une victime, inanimée ou pas, consciente ou inconsciente, qui respire ou pas. Il pourra passer un appel téléphonique correct et complet aux services de secours et prendre en charge la victime dans l'attente de ceux-ci, notamment et si nécessaire, en prodiguant des 1ers soins, une réanimation cardio-respiratoire avec défibrillation, un positionnement correct de la victime (notamment PLS), ..., etc...

*Ce module de formation constitue un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).*

*Concrètement, tout candidat à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB pourra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire.*

*Voir exemples de cas détaillés ci-dessous.*

⇒ **METHODOLOGIE :**

- Mises en situation ;
- Exercices pratiques participatifs ;
- Séance « questions-réponses » ;
- Démonstrations du formateur ;
- ...

⇒ **DIDACTIQUE :**

- En dehors des exercices de drill, la matière sera systématiquement abordée et construite au départ de situations réflexives découlant de mises en situation, d'observations de vidéos, ...
- Les différentes parties de ce module seront **obligatoirement** abordées avec comme point de départ les symptômes observables par l'intervenant.

⇒ **SUPPORTS DE COURS :**

- Syllabus
- Vidéos
- Présentation assistée par ordinateur (PAO)

⇒ **MODALITES D'EVALUATION :**

- Pas d'évaluation théorique
- Une évaluation continue sur base d'une grille définie par l'AG Sport et connue des candidats sera faite par le/les formateur(s) – voir document annexé -.
- Sur base d'un modèle validé par l'AG Sport, une attestation de participation confirmant la réussite du module sera éditée par l'opérateur de formation et sera remise aux participants. Cette attestation a une validité de 2 ans.

⇒ **CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL POUR LE CANDIDAT :**

- En présentiel :
  - 100 % de présence obligatoire !
  - 8h00 de cours pratico-théoriques. Les 8 hrs de cours sont dispensés impérativement dans le cadre d'une seule et même journée.

⇒ **NORMES D'ENCADREMENT ET DE MATERIEL :**

- Local de cours suffisamment spacieux pour assurer théorie & pratique ;
- 1 formateur pour maximum 15 candidats ;
- 1 mannequin de réanimation adulte, de conception récente avec système de feedback, pour maximum 3 candidats ;
- Masque de protection pour le bouche-à-bouche (min 1 masque par mannequin, idéalement 1 masque par candidat) ;
- Lingettes désinfectantes en suffisance ;
- 1 défibrillateur d'entraînement par mannequin ;
- 1 tapis de sol par mannequin ;
- Matériel de cours : tableau, projecteur,...
- Accessoirement : matériel de grimage de blessures

⇒ **COMPETENCES ET EXPERIENCES UTILES A LA FONCTION DE CHARGE DE COURS :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de Cadres de l'Administration Générale des Sports.

- Formateur breveté en premiers soins ou en premiers secours et actif au sein d'un opérateur de formations reconnu par le Ministère SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (voir [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be))
- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitudes pédagogiques.

⇒ CONTENU ET VOLUMES HORAIRES - RESULTATS D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE :

1 <sup>ère</sup> Partie : approches et réanimation		
Matière	Résultats d'Acquis d'Apprentissage	Timing
L'approche d'un accident et d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approcher un accident et une victime en toute sécurité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser les lieux</li> <li>➤ Sécuriser les personnes</li> </ul> </li> <li>- Se faire aider (au besoin)</li> <li>- Evaluer l'état de la victime :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan global</li> <li>➤ Contrôler ses fonctions vitales</li> </ul> </li> </ul>	3h30
L'appel des secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser ou faire exécuter un appel 112 correct et complet</li> </ul>	
L'approche d'une victime inconsciente qui respire correctement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tester correctement l'état de conscience d'une victime inanimée</li> <li>- Ouvrir correctement ses voies respiratoires et tester sa respiration (VES)</li> </ul>	
La Position Latérale de Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placer une victime sur le côté (PLS)</li> <li>- La surveiller et la stimuler</li> </ul>	
L'approche d'une victime adulte inconsciente qui ne respire plus ou ne respire pas correctement avec réanimation cardio-pulmonaire et utilisation d'un défibrillateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'approche correcte et complète de la victime</li> <li>- Exécuter une RCP en solo</li> <li>- Utiliser en toute sécurité un DEA en se conformant à ses directives</li> <li>- Utiliser correctement un moyen de protection lors d'insufflations</li> </ul>	
La réanimation cardio-pulmonaire avec défibrillateur en duo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter une RCP en duo avec défibrillation</li> </ul>	
L'obstruction des voies respiratoires (victime consciente)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître les symptômes d'une OVR</li> <li>- Exécuter une désobstruction des voies respiratoires</li> </ul>	

2<sup>ème</sup> Partie : traumatismes liés à un choc ou à l'activité sportive

Matière	Résultats d'Acquis d'apprentissage	Timing
L'approche globale d'une victime atteinte d'une blessure liée à un choc corporel ou à l'activité physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approcher la victime en toute sécurité</li> <li>- Observer et questionner la victime (ou entourage)</li> <li>- Positionner et surveiller la victime adéquatement</li> <li>- Si nécessaire : réaliser un appel 112 correct et complet</li> </ul>	2h00
Les traumatismes locomoteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déceler les symptômes d'un traumatisme locomoteur (fracture, entorse, luxation)</li> <li>- Soigner le traumatisme locomoteur</li> <li>- Reconnaître les symptômes et réagir adéquatement face à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une contusion, une bosse ou un hématome,...</li> <li>➤ un traumatisme crânien ou vertébral</li> <li>➤ une commotion cérébrale</li> <li>➤ une crampe</li> <li>➤ une élongation ou déchirure musculaire</li> </ul> </li> </ul>	
Les plaies simples et graves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer la gravité d'une plaie</li> <li>- Soigner une plaie simple</li> <li>- Soigner une plaie grave</li> </ul>	
Les brûlures simples et graves (par frottement et par radiation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer la gravité d'une brûlure</li> <li>- Soigner une brûlure simple</li> <li>- Soigner une brûlure grave</li> </ul>	
Les hémorragies (externe et extériorisée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soigner une hémorragie externe</li> <li>- Soigner une hémorragie extériorisée (nez)</li> </ul>	

3 <sup>ème</sup> Partie : malaises et troubles particuliers		
Matière	Aptitudes visées	Timing
L'approche globale d'une victime faisant un malaise ou atteinte d'un trouble particulier (respiratoire, cardiaque,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approcher la victime en toute sécurité</li> <li>- Observer et questionner la victime</li> <li>- Positionner et surveiller la victime adéquatement</li> <li>- Si nécessaire : réaliser un appel 112 correct et complet</li> </ul>	2h00
Le malaise cardiaque	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître les symptômes d'un malaise cardiaque (infarctus/angor)</li> <li>- Donner les soins adéquats</li> </ul>	
Les troubles respiratoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la crise d'asthme</li> <li>- la crise de tétanie/spasmophilie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître les symptômes d'une crise d'asthme ou de tétanie</li> <li>- Donner les soins adéquats</li> </ul>	
La crise d'épilepsie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître les symptômes d'un malaise épileptique</li> <li>- Donner les soins adéquats</li> </ul>	
L'insolation et la déshydratation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître les symptômes de l'insolation et de la déshydratation</li> <li>- Donner les soins adéquats</li> </ul>	

*Au terme de la formation, 30 minutes seront consacrées aux Q/R, échanges d'expériences ou vécus des participants, ainsi qu'à l'évaluation de la journée et à la gestion du dossier administratif.*

⇒ **CAS PARTICULIERS DES CANDIDATS AYANT DÉJÀ VALIDÉ LE MODULE DE COURS CG142\_ " Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)" DANS LE CADRE DES COURS GÉNÉRAUX DU NIVEAU MS INITIATEUR**

- Les candidats pouvant faire la preuve d'avoir réussi des cours généraux du niveau MS Initiateur et déjà inscrits dans un parcours de formation spécifique avant le 01<sup>er</sup> septembre 2017 ne doivent pas remplir cette condition de prérequis à l'homologation de leur brevet du niveau MS Initiateur. Il leur est cependant conseillé de suivre ce module de formation sécuritaire, gage de compétences fondamentales à l'encadrement de sportifs.
- Les candidats déjà certifiés / homologués du niveau MS Initiateur dans une discipline spécifique et désireux de poursuivre leur formation devront valider ce module « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* » pour être homologués aux niveaux de qualification MS Educateur. En d'autre terme, ce module constituera donc aussi un prérequis à l'homologation du niveau MS Educateur.
- Dans tous les autres cas, les candidats devront se conformer à la validation de ce module, prérequis à l'homologation de tout brevet à vocation pédagogique.



- **Exemple 1 :**  
Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Initiateur de l'édition d'avril 2015. Je ne me suis pas encore inscrit à ma formation spécifique MS Initiateur en « discipline X ». Lors de mon inscription, après le 1<sup>er</sup> septembre 2017, je devrais me conformer au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date. Autrement dit, je devrais valider le module de 8 hrs « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport.
- **Exemple 2 :**  
Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Initiateur de l'édition d'octobre 2016. Je me suis inscrit à ma formation spécifique en « discipline Y ». Mon inscription ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, mon parcours de formation sera conforme au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date. Autrement dit, je ne devrais pas valider le module de 8 hrs « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport. Cependant, même si ce n'est pas obligatoire, je m'engage déjà à suivre ce module de formation sécuritaire, gage de compétences fondamentales à l'encadrement de sportifs. De plus, si je souhaite poursuivre le développement de mes compétences en m'inscrivant à un autre niveau de formation (par ex. MS Educateur dans cette même « discipline Y »), la validation du module me sera réclamée en guise de prérequis à l'homologation de ce niveau de brevet.
- **Exemple 3 :**  
Je suis détenteur d'un brevet MS Initiateur homologué / certifié en 2016 par l'AG Sport en « discipline Z ». Je suis aussi détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Educateur de l'édition de février 2017. Je souhaite m'inscrire à la formation MS Educateur après le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Pour que mon brevet MS Educateur soit homologué / certifié par l'AG Sport, je devrais valider le module de de 8 hrs « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* » tel que décrit.
- **Exemple 4 :**  
Depuis le 15 septembre 2016, je suis en cours de formation spécifique disciplinaire MS Educateur. Mon parcours de formation se réfère au cahier de charges de l'époque, qui mentionne et prévoit déjà une formation pratique aux 1ers soins en milieu sportif.  
Mon brevet sera homologué / certifié par l'AG Sport tel que prévu au cahier de charges de référence / de l'époque.

#### ⇒ **DISPENSES ET EQUIVALENCES**

L'opérateur de formation peut accorder une éventuelle dispense totale (pas de dispense partielle possible !) pour ce module en fonction de nombreux cas d'espèces. Il y a lieu pour tout opérateur de formation de se référer à une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses ci-annexée.

Cette dispense totale se décide en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes belges et/ou étrangers, ...

Cette dispense n'est pas automatique, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expérience (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

**DOSSIER ADMINISTRATIF À CONSTRUIRE POUR UNE DEMANDE DE DISPENSE :**

**NB : aucune dispense partielle ne sera accordée. Seule une dispense totale de la formation pourra être envisagée selon les procédures explicitées ci-dessous**

**Lettre de motivation et coordonnées**

Une lettre de motivation contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à l'opérateur de formation reconnu par l'AG Sport :

- Nom – prénom – adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/gsm/fax/Mail
- Photo d'identité récente
- Copie recto-verso de la carte d'identité

**Documents officiels**

Seront envoyés, les brevets, diplômes, ... certifiés / validés par un opérateur reconnu belge et/ou étranger, ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes seront demandées.

Pour les candidats non francophones, ajouter le cas échéant, la traduction en français des documents.

**Expérience professionnelle**

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) dans le domaine des 1ers secours.

**Contenu des formations suivies et résultats**

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre si possible le cahier des charges des formations suivies et qui développe les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, ...

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou modules, sont indispensables afin d'aider l'opérateur de formation à se forger une opinion, en vue d'octroyer ou non une dispense totale, et in fine une potentielle équivalence.

**Où et comment envoyer le dossier ?**

Le dossier du demandeur peut se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi mail peut être opéré auprès de l'opérateur de formation reconnu par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport, et ce au maximum 15 jours ouvrables avant le début d'une journée de formation.

Le dossier de demande de dispense sera traité dans le cadre de Commissions pédagogiques mixtes établies entre les opérateurs de formation reconnus et l'Administration Générale du Sport

<b>Sont totalement dispensés du module de formation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Les titulaires d'un brevet de secourisme ou de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale, et en ordre de recyclage annuel</b></li><li>➤ <b>Les titulaires d'un BBSA ou d'un BSSA, et en ordre de recyclage annuel</b></li><li>➤ <b>Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service d'urgences</b></li><li>➤ <b>.....</b></li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Les détenteurs de ces titres et qualifications doivent en faire la preuve auprès de tout opérateur reconnu par l'AG Sport</b></p>

#### 4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologie

<b>THEMATIQUE 5 - Ethique et déontologie</b>	2	3%
<b>Module 1</b>	1	
La charte du tireur sportif		
<b>Module 2</b>	1	
La charte du MSI		

THEMATIQUE 5 - Ethique et déontologie	
<b>Objectif(s)</b>	le MSI comprendra pour les expliquer les chartes
<b>Support</b>	syllabus
<b>Méthodologie</b>	exposé magistral, séance QR
<b>Evaluation</b>	QCM

Cette unité de formation envisage la fonction de Moniteur Sportif Initiateur sous les points de vue de l'éthique, de la déontologie et bien entendu de la morale.

Le Moniteur Sportif initiateur est à la fois celui qui sait et celui qui conduit. Il donne les moyens de l'action efficace tout en transmettant une culture et des valeurs. Puisqu'il accueille des enfants, des adolescents ainsi que des adultes pour guider leur apprentissage en organisant leurs pratiques, pour les diriger durant les entraînements et les compétitions, le Moniteur Sportif Initiateur exerce pleinement les responsabilités d'un « éducateur » au sens propre du terme.

##### 4.5.1 Module 1 : La charte du tireur sportif

Il s'agit plus principalement de l'éthique et de la déontologie du tireur sportif. Ce module est le lien entre la matière des cours généraux et la spécificité du tir sportif en matière de déontologie et d'éthique.

##### 4.5.2 Module 2 : La charte du Moniteur Sportif Initiateur en tir sportif

Il s'agit plus principalement de l'éthique et de la déontologie du MSI.

Au terme de cette unité de formation, tout candidat Moniteur Sportif Initiateur devrait donc pouvoir agir en se référant aux règles de base de l'éthique, de la déontologie et de la morale du métier de cadre sportif et du sport.

#### 4.6 Volumes horaires et modules de formation

Voir référentiel des qualifications.

##### Temps de présence horaire de cours obligatoire (84h30) :

Cours théoriques :	64 heures
Cours pratiques :	8 heures
Se soumettre à l'examen théorique :	4 heures
Se soumettre à l'examen oral/pratique :	0h30 heures
Assister et donner les cours pratiques (stages)	10 heures

##### Temps de « non-présentiel » (177h00) :

S'exercer dans des travaux pratiques	16 heures
Temps de non présence, étude indépendante et personnelle :	116 heures
Se préparer aux examens :	45 heures

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
261:30:00	84:30:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	64:00:00
			Assister aux cours pratiques	8:00:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	8:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	4:00:00
			Se soumettre aux examens pratiques	0:30:00
	177:00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	16:00:00
			Produire / finaliser des travaux	0:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	116:00:00
			Se préparer aux examens	45:00:00

**CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)**

<b>THEMATIQUES</b>	<b>HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL</b>		<b>TOTAUX</b>
T1 : Cadre institutionnel et Législatif	Présentiel	7:32:00	25:02:00
	Non présentiel	17:30:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	22:23:00	56:23:00
	Non présentiel	34:00:00	
T3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Présentiel	38:30:00	146:30:00
	Non présentiel	108:00:00	
T4 : Aspects sécuritaires et préventifs	Présentiel	13:50:00	26:20:00
	Non présentiel	12:30:00	
T5 : Ethique et déontologie	Présentiel	2:15:00	7:15:00
	Non présentiel	5:00:00	

## Moniteur sportif initiateur Profil de compétences

<b><u>Thématique 1</u></b>	<b><u>Thématique 2</u></b>	<b><u>Thématique 3</u></b>	<b><u>Thématique 4</u></b>	<b><u>Thématique 5</u></b>
<b><u>Cadre législatif</u></b>	<b><u>Didactique et méthodologie</u></b>	<b><u>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</u></b>	<b><u>Aspects sécuritaires et préventifs</u></b>	<b><u>Ethique et déontologie</u></b>
<p style="text-align: center;"><b><u>Module 1</u></b></p> <p>La loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 2</u></b></p> <p>Le décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Module 1</u></b></p> <p>Une technique, une méthode</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 2</u></b></p> <p>Le rôle du MSI et les avantages du tir à air.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 3</u></b></p> <p>Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 4</u></b></p> <p>Didactique et méthodologie dans le cadre de l'épreuve de tir</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 5</u></b></p> <p>Aspects pratiques et méthodologiques : observation 1h, préparation 1x 1h</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 6</u></b></p> <p>Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative avec le maître de stage</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Module 1</u></b></p> <p>La mécanique humaine spécifique au tir sportif</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 2</u></b></p> <p>L'arme de poing: les 6 points du pistoler</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 3</u></b></p> <p>L'arme d'épaule à canon rayé: les 6 points du carabinier</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 4</u></b></p> <p>L'arme d'épaule à canon lisse</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 5</u></b></p> <p>L'arme à poudre noire</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Module 1</u></b></p> <p>Les mesures de sécurité générale</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 2</u></b></p> <p>Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 3</u></b></p> <p>Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 4</u></b></p> <p>Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 5</u></b></p> <p>Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 6</u></b></p> <p>Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif (externalisation)</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Module 1</u></b></p> <p>La charte du tireur sportif</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Module 2</u></b></p> <p>La charte du MSI</p>

#### **4.7 Support de formation**

Méthodologie utilisée pour dispenser les cours, notamment au niveau des types d'enseignement :

Magistral pour la partie théorique

- \* Thématique 1
- \* Thématique 2
- \* Thématique 3
- \* Thématique 4
- \* Thématique 5

Interactif / participatif

- \* Thématique 2
- \* Thématique 3
- \* Thématique 4

Auto-formation, recherches personnelles SAUF pour la thématique 3 qui est une technique commune imposée;

Mise en situation de résolution de problème (étude de cas) ;

Documentation personnelle, aides didactiques.

Les supports de cours seront diffusés:

De manière « Classique » : support papier, syllabus,

Par mise à disposition de matériel didactique.

L'enseigné se présentera aux cours pratiques (mise en situation) avec le matériel de tir adéquat.

...

#### **4.8 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)**

La CPM examine les qualifications des formateurs/chargés de cours proposés par l'opérateur de formation et marque son accord ou non sur la présence des personnes proposées sur une liste reprenant leur nom et qualité dès lors qu'elles sont agréées.

La CPM peut toujours sur proposition argumentée par le responsable de l'opérateur de formation, désigner d'autres intervenants que ceux indiqués dans le cahier des charges. Ils doivent dès lors être reconnus comme « experts » dans certaines matières dispensées ou pouvoir justifier d'une expérience effective probante dans le domaine d'intervention.

La personne proposée devra donc :

- Faire la preuve d'être titulaire d'un brevet d'un niveau adéquat couvrant la matière concernée et justifier d'une expérience utile effective dans le domaine d'intervention.
- Soit être reconnu comme « expert » justifiant des connaissances dans le domaine d'intervention.

## **5 REFERENTIEL FORMATION : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 3 (le programme et le contenu), 5 (les modalités de l'évaluation) et 6 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

### **5.1 Présentation du stage**

Le stage didactique débutera dès la réussite des évaluations (modules théoriques) en fin de formation et devra être terminé au plus tard 6 mois après la fin des examens.

Le dossier de stage type sera remis au candidat dès la réussite des examens.

Les stages didactiques auront lieu pour tous les candidats dans les six mois qui suivent la réussite des examens théoriques et sur décision de l'opérateur de formation quant au lieu et aux dates.

Le stagiaire devra notamment organiser une démarche pédagogique, enrichir son vécu et son niveau technique, gérer son enseignement, adopter des interventions efficaces et bénéfiques, faire évoluer ses outils méthodologiques et enrichir ses connaissances pédagogiques et didactiques, mettre en action ses compétences sociales et relationnelles.

Le stage didactique de 8h se fera en adéquation parfaite avec le niveau de compétence du MSI. Le candidat MSI prendra en charge un tireur débutant sous le contrôle du Maître de stage durant 8h afin de dispenser les différents éléments de la méthode de tir soit au pistolet, soit à la carabine à air. Un MS pourra gérer simultanément deux candidats MSI. Au préalable, le candidat bénéficiera d'un stage d'observation et de préparation de 2 x 1h.

Le stagiaire, le tireur ainsi que le maître de stage, étant membres d'une fédération sont couverts par une Assurance RC. Le contrat d'assurance garantit la responsabilité civile sur la base des législations et réglementations belges ou étrangères en cette matière :

- Au preneur d'assurance et à ses clubs
- Au personnel rémunéré ou non (officiels, entraîneurs, ...) dans l'exercice de ses fonctions
- Aux collaborateurs bénévoles qui prêtent leur concours
- Aux acteurs des activités : tireurs et arbitres.
- Aux parents et aux tuteurs des assurés mineurs d'âge, en tant que civilement responsable de ceux-ci ; la responsabilité directe de ces personnes n'est en aucun cas assurée.
- A la suite de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers pendant les activités assurées.

Les prestations réalisées lors du stage par le stagiaire le sont à titre gracieux. Les prestations réalisées lors du stage par le Maître le sont à titre gracieux ou non.

Le cahier de stage sera remis à l'opérateur de formation dans les 15 jours de la fin de celui-ci.



## **5.2 Dossier de stage**

### **5.2.1 Signalétique**

- Le dossier type de stage est annexé au présent cahier des charges.
- Eléments constitutifs du dossier de stage officiel :
  - coordonnées du stagiaire,
  - coordonnées du lieu de stage,
  - coordonnées et niveau de qualification du Maître de Stage,
  - domaine d'intervention du stage,
  - calendrier,
  - description et niveau du candidat tireur participant,
  - nombre d'heures,
  - libellé de toutes les séances réalisées en fonction des séances types vues au cours de la formation,

### **5.2.2 Cahier/Carnet de stage**

- Le cahier de stage est considéré comme un journal de bord tenu à chaque séance par le candidat MSI.
- L'objectif du stage est double. Le premier point est de faire évoluer un tireur participant et le second consolider le candidat Moniteur Sportif Initiateur dans sa méthode de travail au niveau pédagogique.

#### **5.2.2.1 Description générale du candidat MSI**

- Nom – prénom du candidat – coordonnées exactes
- Formation suivie
- Preuve de la réussite des cours généraux
- Preuve de la réussite des cours spécifiques
- Copie de sa carte d'identité ainsi que de sa carte d'affiliation à une fédération de l'année cours.

#### **5.2.2.2 Description générale du club**

- Nom du Club d'appartenance
- Adresse du club et numéro d'affiliation
- Nom du Président - Province
- Nombre de moniteurs dans le club

#### **5.2.2.3 Description générale du stage**

- Heures prestées pour réaliser les préparatifs du stage
- Heures d'activités avec les pratiquants
- Date et heures de stage

- Lieu du stage
- Nom du club de stage
- Atelier de formation pratique
- Quel est le plan de travail : thème(s)

- Catégorie d'armes étudiée :

Thématique 3 - Module 2 : Armes de poing

Thématique 3 - Module 3 : Armes d'épaule à canon rayé

Thématique 3 - Module 4 : Armes d'épaule à canon lisse

Thématique 3 - Module 5 : Armes à poudre noire.

#### **5.2.2.4 Participants**

- Un (01) carnet par candidat MSI
- Nom et prénom du stagiaire
- Age et nombre d'années dans le tir- adulte - jeune du stagiaire
- Niveau du tireur élève
- Evolution du tireur en fin de stage
- Pourcentage acquis
- Type d'arme utilisé

#### **5.2.2.5 Déroulement du stage au travers du carnet de stage**

- Ambiance
- Motivation du tireur élève du stagiaire
- Intérêt du tireur
- Type de questions posées par le tireur

#### **5.2.2.6 Structure des séances**

- Procédure de travail appliquée
- Type d'exercices
- Aspects sécuritaires
- Objectifs techniques (sécurité, points du pistolier...)
- Objectif didactiques

#### **5.2.2.7 Evaluation du candidat tireur par le candidat MSI**

- Résultats obtenus en début de stage (test initial)
- Résultats obtenus en fin de stage (test final)
- Evolution des résultats
- Grille d'auto évaluation reprenant des indicateurs.
- Comportement observable du tireur
- Réactions du tireur
- Aspect déontologique

- Aspect sécuritaire
- Aspect pédagogique
- La technique d'échauffement

#### 5.2.2.8 Expériences personnelles

- Vécues en cours de stage
- Insuffisances rattrapées
- Constatations faites durant le stage.

#### 5.2.2.9 Avis – évaluation par le Maître de stage

- Evaluation du candidat
- Grille d'évaluation
- Comportement observable du candidat MSI
- Insuffisances du candidat constatées
- Méthode de rattrapage de ces insuffisances.
- Quelle fut l'ambiance
- Savoir être
- Attitude
- Déontologie – éthique et morale
- Remarques du Maître de stage.
- Points à améliorer par le candidat – remédiation(s)<sup>1</sup>
- cahier de stage sera remis à l'opérateur de formation dans les 15 jours de la fin de celui-ci.

### 5.3 Rapport de stage

Le rapport de stage reprendra les mentions figurant dans le cahier/carnet de stage repris en point 5.2.2 et sous-divisions ci- avant.

Il contiendra notamment :

- Le projet de stage
- Les objectifs du stage
- le plan rédactionnel,
- La liste des présences
- Le contenu de chaque stage
- L'aval par le Maître de stage : signature et date
- Les modalités d'évaluation

---

■ <sup>1</sup> e-Larousse : « Dans le cadre de l'école, soutien apporté aux élèves qui ont du mal à acquérir les fondamentaux (lecture, écriture, calcul). »

#### **5.4 Règles concernant les Maîtres de Stage :**

- Une liste mise à jour des Maître de stage rédigée par l'opérateur de formation sera proposée à l'approbation de la Commission Pédagogique Mixte. Elle sera établie en fonction des qualifications, de l'expérience utile exigée des intervenants (voir point y relatif). C'est uniquement et exclusivement auprès de ces personnes que le candidat peut réaliser son stage. Toute modification à cette liste par ajout ou enlèvement doit être soumise à et acceptée par CPM.
- Le Maître de stage est désigné aux candidats par l'opérateur de formation.
- Pendant le stage le candidat est placé sous la responsabilité du Maître de Stage.
- Les leçons enseignées sont répertoriées consciencieusement et visées par le Maître de Stage.
- Le dossier de stage (rapport d'évaluation) est signé par le Maître de Stage.

#### **5.5 Acceptation potentielle des Maîtres de Stage :**

- Exercer cette fonction en accord avec l'opérateur de formation.
- Offrir des heures de cours, des programmes, des objectifs, des contenus et un public propice à l'acquisition progressive de compétences par le stagiaire et en adéquation avec ses champs de qualification.
- Intégrer le stagiaire à l'équipe enseignante.
- Encadrer personnellement le (la) stagiaire lors des temps de guidance, d'observation et d'évaluation.
- Accomplir, dans les meilleurs délais, les tâches administratives à l'égard de l'opérateur de formation.
- Dialoguer avec le responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation, chaque fois que nécessaire.
- Accueillir la visite éventuelle d'un représentant de l'opérateur de formation et/ou de la DG Sport.
- Impliquer activement le stagiaire dans la conduite des cours faisant l'objet du stage.
- Communiquer régulièrement leurs remarques et de conseiller le stagiaire tant oralement que par le biais de l'évaluation écrite finale (cahier de stage).
- Participer à d'éventuelles formations continues.

#### **5.6 Endroits et niveaux de Stage :**

- Confirmation des dates de début et de fin de stage données au stagiaire, par l'opérateur de formation. Les dates des séances de mise en pratique qui auront lieu dans ce laps de temps, sont à déterminer entre le stagiaire et le tireur à former.
- Le stage proposé ou choisi doit toujours être en adéquation parfaite avec le niveau de compétence pour lequel le candidat a suivi la formation
- Le stage sera organisé dans un club affilié (stand de tir) auprès de la fédération et en ordre d'autorisation d'exploitation

### **5.7 Evaluation du stage et du cahier de stage :**

- L'évaluation du stage est effectuée par le Maître de Stage ;
- L'évaluation est effectuée sur le document (cahier ou carnet) ad hoc fourni par l'opérateur de formation ; dans le cahier figureront :
  - Indication de la pondération de la note du stage par rapport au résultat final.
  - Indication des modalités d'évaluation (type, forme, critères de pondérations, grille avec critères d'évaluation, ...) – voir point 6 ;
  - Indication des conséquences si le stage et/ou le carnet de stage et/ou le rapport n'est (ne sont) pas satisfaisant(s) (2ème session, où, avec qui comme Maître de stage, la structure,...).

### **5.8 Qualification et/ou expérience utile exigée des Maîtres de stage :**

La CPM examine les qualifications des personnes proposées comme Maîtres de stage par l'opérateur de formation et marque son accord ou non sur la présence des personnes proposées sur une liste reprenant leur nom et qualification dès lors qu'elles sont agréées.

La CPM peut toujours sur proposition argumentée par le responsable de l'opérateur de formation, désigner d'autres intervenants que ceux indiqués dans le cahier des charges. Ils doivent dès lors être reconnus comme « experts » dans certaines matières dispensées ou pouvant justifier d'une expérience effective probante dans le domaine d'intervention.

Il devra donc :

- Faire la preuve d'être titulaire d'un brevet d'un niveau adéquat couvrant la matière concernée et justifier d'une expérience utile effective dans le domaine d'intervention.
- Suivre une information, donnée par l'opérateur de formation, sur le contenu des cours MSI, l'évaluation et la prise en charge du stagiaire (candidat MSI), les objectifs du stage...
- Soit être reconnu comme « expert » justifiant des connaissances dans le domaine d'intervention.

## **6 REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 5 (les modalités de l'évaluation) et 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

### **6.1 *Délai d'organisation des évaluations***

Les première et deuxième sessions (examens écrits et/ou oraux) d'évaluation pour les candidats s'effectueront au plus tard dans les six mois de la fin des cours.

### **6.2 *Objectifs des évaluations***

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger de son niveau de maîtrise dans :

L'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné soit :

- Des thématiques 1, 2 module 4, 4 groupées qui donneront compétence pour le contrôle des séances de tir contrôlées prévues dans le cadre du décret « tir sportif »
- Des thématiques 2 et 3.

L'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

### **6.3 *Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect.***

Les critères d'accès aux évaluations sont :

- le paiement effectif des droits d'inscription ;
- le respect de l'âge minimal requis ;
- le respect des règles d'affiliation ;
- 100 % de présence obligatoire pour les heures en présentiel ;
- l'obligation d'avoir effectué un stage pédagogique (10h) au cours de la formation ;

Les conséquences du non respect de ces conditions, sont :

- un non accès aux évaluations finales de la formation ;
- un non remboursement de la formation.

#### **6.3.1 *Présences au cours***

Présence obligatoire de 100 % aux cours, 20 % d'absence pourront être justifiés par un document officiel (Certificat médical, attestation de l'employeur ...) remis à l'opérateur de formation. Indication précise de la comptabilité de ces présences relevées par les chargés de cours et remises à l'opérateur de formation.

### **6.3.2 Autres modalités et conditions de non admission**

Non respect des règles de bienséance, des principes de vie en commun, perturbation des cours, erreurs de sécurité répétitives ...

Non exécution du stage ;

Non présentation dans les délais du rapport de stage.

### **6.4 Publicité des accès aux évaluations**

Convocation systématique des candidats admissibles aux évaluations par voie officielle écrite par le biais de l'opérateur de formation.

Information systématique des candidats non admissibles aux évaluations (abandon, échec pratique, absences, ...) par voie officielle écrite, par le biais de l'opérateur de formation.

### **6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations**

- L'absence aux évaluations doit être communiquée au plus tard la veille par voie de téléphone, mail, courrier adressé à l'opérateur de formation. Le motif et la pièce justificative seront transmis à l'opérateur de formation au plus tard dans les 48 heures.
- Tout candidat qui, avec justification, ne se présente pas à une session d'évaluation sera considéré comme excusé et présentera sa 1<sup>re</sup> session différée.
- Tout candidat considéré comme absent à la 1<sup>re</sup> session sera automatiquement ajourné en seconde session d'évaluation. S'il est à nouveau absent, il sera refusé.
- Tout candidat qui ne se présente pas, sans justification, à une session d'évaluation, sera considéré comme ayant abandonné et sera refusé ;
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par session d'examen.
- Le jury apprécie le motif et si ce dernier est admis, il invitera le candidat à se présenter à la session suivante dont la date a été fixée initialement. En cas d'échec entraînant son ajournement, le candidat sera invité à une seconde session dont la date a été fixée initialement.
- Le candidat arrivant tardivement et sans motif légitime peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par l'opérateur de formation présent.
- Indication du nombre de sessions possibles grâce à des reports justifiés.
- La légitimité du motif est appréciée par le jury (le certificat médical ou le certificat de décès d'un parent proche sont, en tout cas, considérés comme motif légitime).
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit sans motif légitime ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation, il ne pourra bénéficier que du temps restant pour le déroulement de la séance.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.

## **6.6 Contenus et exigences des évaluations**

- La durée totale par session par tranche de 8 ou plus étudiants sera de 4 heures pour le QCM et par tranche de 8 étudiants durant 4 heures pour la présentation ou examen pratique ;
- La cotation du QCM sera la suivante : une bonne réponse vaut un point (ou équivalent fractionné) – une mauvaise vaut un point négatif et l'absence de réponse valent 0 point.
- La cotation de la partie pratique se fera sur base d'une grille d'évaluation mise à la disposition du jury, tirage au sort d'une question, les éléments remarquables devront être identifiés et présentés par le stagiaire.

## **6.7 Forme, type et durée des évaluations des compétences**

Les évaluations peuvent revêtir plusieurs types, formes et durées qui sont clairement à définir :

- Types :

Continue, permanente, ... en cours d'apprentissage, en cours de formation.

- Formes :

Evaluation théorique (écrite) après la formation

Evaluation pratique/technique (orale) après la formation

Evaluation didactique (pédagogie spécifique, mise en situation pédagogique,...) après la formation

Evaluation didactique continue (pédagogie spécifique, mise en situation pédagogique,...) lors de la formation

Un stage didactique est imposé et la réalisation d'un cahier de stage sera demandée au stagiaire. Ce dernier sera évalué par le Maître de Stage. Si le MS estime l'évaluation du cahier de stage insuffisante, le candidat effectuera en seconde session un nouveau stage. Si l'évaluation est à nouveau négative le candidat sera refusé. Si le candidat ne se présente pas pour effectuer le 2<sup>e</sup> stage, il sera considéré comme ayant abandonné et sera refusé.

Durées (cfr fichier Excel DG Sport) : Voir point 6.6

## **6.8 Nombre de sessions d'évaluation**

Deux sessions dans chacun des deux types d'enseignement (pratique et théorique)

Session d'ajournement (absence justifiée aux 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> session)

Rapport du stage

## **6.9 Constitution du Jury d'évaluation**

La CPM examine les qualifications des personnes proposées comme membres du jury et marque son accord ou non sur la présence des personnes proposées sur une liste reprenant leur nom et qualifications dès lors qu'elles sont agréées.

Toute modification à cette liste par ajout ou enlèvement doit être soumise à et acceptée par CPM.



Pour le niveau MSI, lors des épreuves tant écrite qu'orale, le jury se composera de:

- Trois membres dont le Président du jury figurant sur la liste agréée par la CPM
- Le chargé de cours fera office de secrétaire
- Le conseiller pédagogique sera présent sans voix délibérative.

#### **6.10 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès Verbal).**

Un Président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il pourra s'agir du représentant du service Formation des cadres de la DG Sport, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation et ou du représentant de l'opérateur de formation identifié dans la liste acceptée par la Commission pédagogique mixte.

Sur base des évaluations que le candidat aura obtenues aux différentes épreuves, le Président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Le chargé de cours sera d'office le secrétaire.

Chaque candidat inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront actées et motivées dans un Procès Verbal (PV) de délibération.

Ce PV sera signé par l'intégralité du jury présent aux évaluations, ainsi que par le conseiller pédagogique représentant la DG Sport. Il sera envoyé à la DG Sport (document papier et/ou scan) en même temps que les résultats des évaluations (documents électroniques).

#### **6.11 Motivation du résultat en délibération**

Tout résultat de session d'évaluation doit obligatoirement être motivé par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation.

Cette motivation doit être argumentée, soignée et adaptée à la situation. Motiver une décision c'est l'expliquer avec un souci de précision, de clarté et de justesse.

Il s'agit tout d'abord de protéger les candidats qui, en cas de désaccord, doivent pouvoir prendre connaissance des motifs de la décision sans pour autant avoir à aller consulter leur dossier personnel, ceci afin de préparer au mieux un recours éventuel.

Même les décisions favorables sont soumises à cette obligation.

Exemples de phrases d'évaluation :

- Réussite de plein droit
- Réussite après délibération malgré une moyenne inférieure à 60 %
- Réussite après délibération : pourcentage proche de 60 % et qualité du stage
- Ajourné en seconde session : absence justifiée
- Ajourné en seconde session : moyenne totale inférieure à 60 % : repassage de l'évaluation écrite et/ou orale.
- Ajourné en seconde session : 2 échecs
- Refusé : non-respect des règles de sécurité

- Refusé : 2 échecs
- Refusé : échec unique mais profil faible en didactique
- Refusé : moyenne totale inférieure à 60 % et un échec jugé trop grave.
- Refusé car abandon de la formation
- Refusé : fraude à l'évaluation
- Refusé pour absences répétées même si justifiées (plus de 20%)
- Refusé : absence(s) injustifiée(s) au cours
- Refusé : absence injustifiée à une session

### **6.12 Procédure de communication des résultats auprès de l'ADEPS**

Les services de la DG Sport se chargeront d'inspections au cas par cas et qui viseront le respect des programmes et du contenu des formations.

Le fichier Excel consécutif aux évaluations et envoyé à l'ADEPS

([adeps.homologationbrevets@cfwb.be](mailto:adeps.homologationbrevets@cfwb.be)) et en copie au Conseiller Pédagogique, par la personne responsable des formations de cadres sert de document officiel de demande d'homologation.

Lors de cet envoi informatisé, le Procès Verbal de délibération signé par l'ensemble des membres du jury sera joint par scan et/ou par voie postale.

Ces deux documents feront foi et seront conservés à la DG Sport sous formats électronique et papier. La même procédure sera appliquée à la fin des formations sanctionnées par des stages.

### **6.13 Procédure de communication des résultats aux candidats**

Chaque candidat sera informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé) dans un délai de 10 jours ouvrables maximum.

Le candidat ajourné est informé sur le champ de son résultat motivé et de la date de la session de rattrapage. Il reçoit la confirmation écrite de son résultat et de la date de l'examen de rattrapage auquel il est convié.

Le candidat refusé est informé soit avant la session d'examen (10 jours ouvrables) ou sur le champ durant la session. Il recevra la confirmation écrite de son refus (10 jours ouvrables) après la session d'examen.

La session complémentaire doit se tenir dans un délai raisonnable.

Le ou les contenus de formation à éventuellement représenter sont fixés par le jury d'évaluation au cours de la délibération.

Un droit de recours est octroyé lors d'un refus et la procédure à respecter est explicitée ci- après.

### **6.14 Recours et procédures**

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, examens et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant et le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération.

Le candidat pourra donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation ou une copie de son évaluation écrite et/ou des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse à laquelle le recours doit être adressé.

Les candidats disposent d'un délai de 10 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. La date butoir pour un recours est indiquée de manière précise au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours sera constituée dans un délai de 10 jours ouvrables au sein de la Commission Pédagogique Mixte (DG Sport et opérateur de formation) et disposera de 20 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision au candidat par lettre recommandée. La procédure globale sera de 30 jours ouvrables au maximum.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- un membre de la fédération ou association consultée pour la rédaction du cahier des charges siégeant à la Commission Pédagogique Mixte. Ce dernier assure le secrétariat de la Chambre de recours.
- l'opérateur de formation ou, à défaut, son représentant.
- un représentant de la Direction générale du sport. Ce dernier assure la présidence de la Chambre de recours.
- le Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de la Direction générale du sport.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président de la chambre de recours est prépondérante.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qui soit.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige sur les résultats mais aussi tout ceux se présentant durant la session d'évaluation, et ce sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, travaux rentrés, rapport des chargés de cours).

Toute modification apportée à la procédure définie ci-dessus ou à la notation des différentes épreuves pendant une session doit avoir reçu l'aval de la Commission Pédagogique Mixte.

## **7 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger).**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

La Commission Pédagogique Mixte peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas d'espèces.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

Pour vérifier les possibilités de dispense(s) en fonction des anciens « niveaux » se reporter à l'Annexe 3.

### **7.1 Dossier administratif à construire**

#### **7.1.1 Lettre de motivation et coordonnées**

Une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur à la DG Sport :

- Nom – prénom – adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/gsm/fax/Mail
- Photo d'identité récente (éventuellement)
- Copie recto-verso de la carte d'identité (éventuellement)
- Curriculum vitae sportif
- Motivations

#### **7.1.2 Discipline et niveaux**

La (les) discipline(s) et le(s) niveau pour lesquels la dispense ou l'équivalence est demandée doivent figurer explicitement sur la demande.

#### **7.1.3 Documents officiels**

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandés.

Pour les candidats non francophones, ajouter le cas échéant, la traduction en français des documents.

#### **7.1.4 Expérience professionnelle dans le cadre du tir sportif**

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) ainsi que l'expérience sportive (matchs réalisés, palmarès, .points réalisés, championnat d'Europe, du Monde, JO, ...)

#### **7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats**

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre si possible le cahier des charges des formations suivies et qui développe les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours,....

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou modules, sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique Mixte à se forger une opinion, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales, et in fine une potentielle équivalence.

#### **7.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?**

Le dossier du demandeur peut se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi mail peut être opéré auprès de la personne responsable des formations de cadres dans la discipline sollicitée. Cette dernière enverra à la Direction Générale des Sports (service Formation des Cadres : [adepts.formatiodecadres@cfwb.be](mailto:adepts.formatiodecadres@cfwb.be)) le scan des différents documents. Ceux-ci peuvent-être envoyés par courrier simple.

#### **7.1.7 Etude du dossier personnel**

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à la Commission Pédagogique Mixte d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

En cas d'accord pour une équivalence, le candidat reçoit un courrier de confirmation. Il n'y a pas d'homologation de brevet mais une attestation d'équivalence. Le récipiendaire se verra octroyé un N° d'équivalence (cfr n° de brevet précédé d'un « E »).

Toute décision, positive ou non, sera communiqué à la personne demanderesse.

## **7.2 Exemples de situations**

Dispense de cours ou d'évaluation au cas par cas en fonction d'une VAE (Valorisation d'Acquis d'Expériences) en accord avec la Commission Pédagogique Mixte.

Dispense de cours ou d'évaluation si protocole d'accord, accord de la Commission Pédagogique Mixte, ...

La commission Pédagogique Mixte veille au respect de l'accord et notamment l'adéquation entre le niveau des matières enseignées et le cahier des charges.

Le Conseiller Pédagogique ADEPS est invité aux séances d'évaluation prévues par le protocole d'accord.

Dispense de stage didactique si l'évaluation continue pédagogique est suffisante (80% au moins).

...

## **8 REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES D'HOMOLOGATION ET D'OBTENTION DES BREVETS**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 08 décembre 2006, au point 8 (les modalités de l'homologation des brevets).

### **8.1 Pré-requis à l'homologation**

Pour rappel, tout comme la validation des cours généraux du niveau correspondant, et tel que précisé à la section 3, le module de formation "Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif" de 8 hrs opéré et validé par un opérateur reconnu par l'AG Sport constitue un pré-requis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur.

Concrètement, tout candidat à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB pourra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire.

### **8.2 Suivi des dossiers d'homologation par voie électronique :**

Au préalable de toute édition de formation, une demande doit être introduite administrativement par le biais de la plate-forme de gestion des cours en ligne de l'AG Sport.

L'outil « Gestion de cours » est une application web, gérée par l'Administration Générale du Sport (ADEPS). Elle permet aux fédérations sportives et aux opérateurs de formations de communiquer entre autres la liste des candidats qui suivent une formation dans le but d'obtenir un brevet Adeps. Ce programme automatise entièrement le transfert des coordonnées administratives au sein de la base de données des brevetés de l'Administration. Il fixe aussi automatiquement les frais administratifs de l'ensemble de la procédure (envoi automatisé de factures). Il permet aussi un certain suivi pédagogique du parcours de formation desdits candidats.

Après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes (dont la validation des cours généraux du niveau correspondant et du module "Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif", chaque candidat potentiellement homologable sera soumis à validation par l'opérateur de formation auprès de l'AG Sport.

In fine, si les validations pédagogiques et administratives sont certifiées par l'Administration, un brevet homologué est alors envoyé à chaque lauréat officialisant ainsi le niveau acquis.

Le dossier administratif électronique contient entre autre :

- la liste des candidats
- la liste et les dates des différents cours/modules/colloques et séminaires prévus
- le contenu des cours/des modules
- la liste des formateurs et/ou des chargés de cours avec leurs attributions désignés pou cette formation
- les dates des sessions d'évaluation
- la liste des membres du jury de la première session d'évaluation
- la liste des maîtres de stage (le cas échéant)
- ...

Le Conseiller Pédagogique de la discipline peut suivre en temps réel l'évolution du dossier et marquer son accord sur les cours, les résultats, tous les éléments d'évaluation prévus au cahier des charges.



9 Annexe 1 : dossier d'inscription MSI

**DOSSIER D'INSCRIPTION MSI**

Niveau de la formation demandé :		Photo
<b>MONITEUR SPORTIF INITIATEUR TIR SPORTIF (MSI)</b>		
Nom / Prénom :		
Adresse :		
Localité :	CP	
Né le :	Age :	
Profession ou études en cours:		
Tél :	GSM :	
Mail :		
No Affilié ou LTS No :		
Nom de votre Club :		
Nom assurance familiale :		
Date d'expiration ou de renouvellement de l'assurance familiale :		
Type de tir pratiqué :	pistolet <sup>(*)</sup> carabine <sup>(*)</sup> tir aux clays <sup>(*)</sup> tir poudre noire <sup>(*)</sup>	
Subdivision(s) ou No discipline(s) :		
Autre(s) activité(s) sportives :		
Disponibilité(s) en rapport à la pratique et à l'enseignement du tir au sein de votre club ou d'une structure fédérale (soirées / weekends / le matin / l'après-midi / en journée):		
Avez-vous réussi les cours généraux MSI auprès de l'Adeps ? :	OUI / NON <sup>(*)</sup>	Date de réussite :
Joindre la preuve de réussite des cours généraux au dossier.		
Autre(s) remarque(s) concernant les cours généraux :		
Pré-requis & formalités demandés : voir cahier des charges de la formation (ex. test de tir...) téléchargeable sur le site de la fédération <a href="http://www.urstbf.org">www.urstbf.org</a>		
Motivation (raison(s) de votre intérêt pour suivre cette formation) :		
<sup>(*)</sup> Biffez les mentions inutiles		

Date :

Signature du candidat :

## DOCUMENTS RELATIFS AU STAGE

### 10.1 Accord du club accueillant

Administrateur :	Mme/M.
Club (nom & matricule) :	

Autorise le candidat stagiaire MSI en tir sportif ci-dessous à donner huit heures de cours comptant pour le stage intégré dans la formation.

#### LE CANDIDAT

NOM :		Prénom :	
Né le :		N° :	
Adresse :			
Tél :		GSM :	
Club :			

#### SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE DE STAGE REPRIS CI-DESSOUS

NOM :		Prénom :	
Tél :		GSM :	

#### PERIODE

DU :		AU :	
------	--	------	--

En cas d'indisponibilité ou de changement le candidat s'engage à prévenir au plus vite l'administrateur du club et le maître de stage.

Signature du représentant du club :

Signature du candidat:

## 10.2 Lieu(x) et programme de stage

Lieu stand 1:			
Adresse :			
Localité :		CP :	
Téléphone :			

Lieu stand 2:			
Adresse :			
Localité :		CP :	
Téléphone :			

## 10.3 Calendrier des stages

Nr Stage	Date	Lieu	Horaire
Stage 1			
Stage 2			
Stage 3			
Stage 4			
Stage 5			
Stage 6			
Stage 7			
Stage 8			
Stage 9			
Stage 10			
Stage 11			
Stage 12			
Stage 13			
Stage 14			
Stage 15			

Signature du stagiaire

Nom / prénom / signature du maître de stage

Ce document doit être envoyé au responsable de la formation 15 jours avant le début du 1er stage, faute de quoi les stages effectués ne seront pas validés.

## 10.4 Fiche de séance

Nom & prénom :	
Lieu du stage :	
No & date du stage :	Horaire :

Liste du ou des pratiquants ayant participé à l'activité (2 maximum):

Nom / Prénom	Age	Nom / prénom	Age

Thème de la séance :

--

Démonstration du geste technique par le stagiaire

--

Décomposition du geste technique avec explication(s), réalisation par le pratiquant...

--

Synthèse - conclusion avec le(s) pratiquant(s)

--

Evaluation de la séance par le stagiaire

--

Communications, actions correctives, remarques ou remédiation proposée par le maître de stage

--

Signature du stagiaire

Nom / prénom  
Signature du maître de stage

Pendant les stages cette feuille doit se trouver dans le cahier de stage et un fois les stages terminés elles seront jointes au dossier global transmis au responsable de la formation pour validation. Cette feuille peut être copiée autant que nécessaire.

## 10.5 Evaluation de la séance par le maître de stage

### Evaluation de la séance par le maître de stage (recto)

Nom & prénom :			
Lieu du stage :			
No & date du stage :			Horaire :

Thème de la séance

--

Description et niveau du groupe

--

Actions correctives ou de « remédiations » du maître de stage

--

Signature du stagiaire

Nom / prénom / signature du maître de stage

Ce document doit être signé par le candidat et le maître de stage. Il doit être envoyé au responsable de la formation une fois les stages terminés, faute de quoi les stages réalisés ne seront pas validés.

Cette feuille peut être copiée autant que nécessaire.

E  
v  
a  
l  
u  
a  
t  
i  
o  
n  
d  
u  
m  
a  
î  
t  
r  
e  
d  
e  
s  
t  
a  
g  
e

Numéros	Items	TB 100%	B 80%	S 60%	F 40%	TF 20%	8h de stage à 62,5 pts par heure	pénalité(s)
CS 2.1.1	connaissance théorique de la méthode						1,8	
CS 2.1.2	les avantages d'une méthode unique						1,9	
CS 2.2.1	rôle du MSI							
CS 2.2.2	avantage(s) du tir à air							
CS 2.2.3	outil(s) pédagogique(s)						5,6	
CS 2.3.1	procédure d'accueil d'un candidat							
CS 2.3.2	critère(s) d'accueil							
CS 2.3.3	explication(s) diverse(s) générale(s) relative(s) à la méthode							
CS 2.3.4	comment déterminer l'œil directeur?							
CS 2.3.5	plan de travail pour introduire la matière							
CS 2.3.6	analyse a posteriori - débriefing							
CS 2.3.7	énoncé clair et précis des consignes							
CS 2.3.8	vérification de la compréhension des consignes							
CS 2.3.9	adaptation de son comportement, langage, attitude... en fet public						1,9	
CS 2.4.0	vérification légale : enregistrement registre stand, club...							
CS 2.4.0	transport, distribution de l'arme ou des armes							
CS 2.4.1	rattaché à CS.1.2 questions sur le décret							
CS 2.4.2	rôle du MSI lors de la vérification des tirs sous LTS						1,9	
CS 2.4.3	obligations du MSI lors de la vérification des tirs sous LTS							
CS 2.5.1	préparation de la leçon						1,9	
CS 2.6.0	tenue et rédaction du cahier de stage						7,5	
CS 3.1.1	loi(s) de la mécanique humaine adaptée au tir sportif						11,9	
CS 3.1.2	l'apesanteur, l'équilibre, la stabilité, les leviers...							
CS 3.1.3	les muscles spécifiques sollicités durant la pratique du tir							
CS 3.1.4	la position des pieds en fonction des disciplines						25	
CS 3.2.1	les 6 points du pistoler - position des pieds							
CS 3.2.2	les 6 points du pistoler - prise en main							
CS 3.2.3	les 6 points du pistoler - position du doigt sur la détente							
CS 3.2.4	les 6 points du pistoler - respiration							
CS 3.2.5	les 6 points du pistoler - visée							
CS 3.2.6	les 6 points du pistoler - le lâcher						ou	
CS 3.3.1	les 6 points du carabinier - position des pieds							
CS 3.3.2	les 6 points du carabinier - épauler la carabine							
CS 3.3.3	les 6 points du carabinier - position du doigt sur la détente							
CS 3.3.4	les 6 points du carabinier - respiration							
CS 3.3.5	les 6 points du carabinier - visée							
CS 3.3.6	les 6 points du carabinier - le lâcher						ou	
CS 3.4.1	les points pour l'arme canon lisse - position des pieds							
CS 3.4.2	les points pour l'arme à canon lisse - épauler la carabine							
CS 3.4.3	les points pour l'arme à canon lisse - position du doigt sur la détente							
CS 3.4.4	les points pour l'arme à canon lisse - respiration							
CS 3.4.5	les points pour l'arme à canon lisse - visée							
CS 3.4.6	les points pour l'arme à canon lisse - le lâcher et suivi						ou	
CS 3.5.1	les points appliqués à l'arme à poudre noire - chargement							
CS 3.5.2	les points appliqués à l'arme à poudre noire - position des pieds							
CS 3.5.3	les points appliqués à l'arme à poudre noire - prise en main/épauler							
CS 3.5.4	les points appliqués à l'arme à poudre noire - armement							
CS 3.5.5	les points appliqués à l'arme à poudre noire - doigt sur la détente							
CS 3.5.6	les points appliqués à l'arme à poudre noire - respiration							
CS 3.5.7	les points appliqués à l'arme à poudre noire - visée							
CS 3.5.8	les points appliqués à l'arme à poudre noire - lâcher						-15,65	
CS 4.1.0	Erreur de sécurité au niveau manipulation, consignes aux apprenants							
CS 4.1.1	mesures de sécurité générale						5	
CS 4.2.1	mesures spécifiques appliquées aux armes de poing - pistolet							
CS 4.2.2	mesures spécifiques appliquées aux armes de poing - revolver							
CS 4.3	mesures spécifiques appliquées aux armes d'épaule à canon rayé							
CS 4.4	mesures spécifiques appliquées aux armes d'épaule à canon lisse							
CS 4.5.0	mesures générales pour les armes à poudre noire							
CS 4.5.1	mesures spécifiques pour les armes à poudre noire - percussion							
CS 4.5.2	mesures spécifiques pour les armes à poudre noire - silex							
CS 4.5.3	mesures spécifiques pour les armes à poudre noire - mèche						62,5	

## **11 Annexe 3 : les dispenses**

Remarques préliminaires :

- pour autant que le breveté ait suivi une mise à niveau des textes légaux ;
- pour autant qu'il n'y ait pas eu de modifications ou changements majeurs durant les deux (02) années précédentes.

## 11.1 De l'ancien niveau 1 « balles » vers MSI

Nom :		<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 >>>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 2 >>>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 3 >>>>> MSI
Prénom :		<input checked="" type="checkbox"/> Test capacitaire: 85 %	<input type="checkbox"/> Réussite du Mod A Niv 1	<input type="checkbox"/> Cours généraux MSI
<input checked="" type="checkbox"/> disciplines "balles"	<input type="checkbox"/> disciplines "clays"	<input checked="" type="checkbox"/> 3x Champ. Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Dispense(s) - par thématiques et modules	
<b>Thématique 1</b>	<b>Thématique 2</b>	<b>Thématique 3</b>	<b>Thématique 4</b>	<b>Thématique 5</b>
<u>Cadre législatif</u>	<u>Didactique et méthodologie</u>	<u>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</u>	<u>Aspects sécuritaires et préventifs</u>	<u>Ethique et déontologie</u>
<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>
La loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)	Une technique, une méthode	La mécanique humaine spécifique au tir sportif	Les mesures de sécurité générale	La charte du tireur sportif
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>
Le décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)	Le rôle du MSI et les avantages du tir à air.	L'arme de poing: les 6 points du pistoletier	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	La charte du MSI
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	
	Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif	L'arme d'épaule à canon rayé: les 6 points du carabinier	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	
	Didactique et méthodologie dans le cadre de l'épreuve de tir	L'arme d'épaule à canon lisse	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	
	Aspects pratiques et méthodologiques : observation 1h, préparation 1x 1h	L'arme à poudre noire	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 6</b>		<b>Module 6</b>	
	Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative avec le maître de stage		La pratique en toute sécurité : les 1er soins en milieu sportif	
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<b>0</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
				<b>41</b>



## 11.2 De l'ancien niveau 1 « clays » vers MSI

Nom :		<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 >>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 2 >>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 3 >>>> MSI
Prénom :		<input checked="" type="checkbox"/> Test capacitaire: 85 %	<input type="checkbox"/> Réussite du Mod A Niv 1	<input type="checkbox"/> Cours généraux MSI
<input type="checkbox"/> disciplines "balles"	<input checked="" type="checkbox"/> disciplines "clays"	<input checked="" type="checkbox"/> 3x Champ. Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Dispense(s) - par thématiques et modules	
<b>Thématique 1</b>	<b>Thématique 2</b>	<b>Thématique 3</b>	<b>Thématique 4</b>	<b>Thématique 5</b>
<u>Cadre législatif</u>	<u>Didactique et méthodologie</u>	<u>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</u>	<u>Aspects sécuritaires et préventifs</u>	<u>Ethique et déontologie</u>
<u>Module 1</u>	<u>Module 1</u>	<u>Module 1</u>	<u>Module 1</u>	<u>Module 1</u>
La loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)	Une technique, une méthode	La mécanique humaine spécifique au tir sportif	Les mesures de sécurité générale	La charte du tireur sportif
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Module 2</u>	<u>Module 2</u>	<u>Module 2</u>	<u>Module 2</u>	<u>Module 2</u>
Le décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)	Le rôle du MSI et les avantages du tir à air.	L'arme de poing: les 6 points du pistoler	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	La charte du MSI
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>Module 3</u>	<u>Module 3</u>	<u>Module 3</u>	
	Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif	L'arme d'épaule à canon rayé: les 6 points du carabinier	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<u>Module 4</u>	<u>Module 4</u>	<u>Module 4</u>	
	Didactique et méthodologie dans le cadre de l'épreuve de tir	L'arme d'épaule à canon lisse	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<u>Module 5</u>	<u>Module 5</u>	<u>Module 5</u>	
	Aspects pratiques et méthodologiques : observation 1h, préparation 1x 1h	L'arme à poudre noire	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<u>Module 6</u>		<u>Module 6</u>	
	Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative avec le maître de stage		La pratique en toute sécurité : les 1er soins en milieu sportif	
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
<b>0</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>2</b>
				<b>51</b>

### 11.3 De l'ancien niveau 2 vers MSI

Nom :		<input type="checkbox"/> Niveau 1 >>>> MSI	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 >>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 3 >>>> MSI
Prénom :		<input checked="" type="checkbox"/> Test capacitaire: 85 %	<input type="checkbox"/> Réussite du Mod A Niv 1	<input type="checkbox"/> Cours généraux MSI
<input checked="" type="checkbox"/> disciplines "balles"	<input type="checkbox"/> disciplines "clays"	<input checked="" type="checkbox"/> 3x Champ. Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Dispense(s) - par thématiques et modules	
<b>Thématique 1</b>	<b>Thématique 2</b>	<b>Thématique 3</b>	<b>Thématique 4</b>	<b>Thématique 5</b>
<b>Cadre législatif</b>	<b>Didactique et méthodologie</b>	<b>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</b>	<b>Aspects sécuritaires et préventifs</b>	<b>Ethique et déontologie</b>
<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>
La loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)	Une technique, une méthode	La mécanique humaine spécifique au tir sportif	Les mesures de sécurité générale	La charte du tireur sportif
			1	1
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>
Le décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)	Le rôle du MSI et les avantages du tir à air.	L'arme de poing: les 6 points du pistolet	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	La charte du MSI
			1	1
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	
	Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif	L'arme d'épaule à canon rayé: les 6 points du carabinière	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé	
			1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	
	Didactique et méthodologie dans le cadre de l'épreuve de tir	L'arme d'épaule à canon lisse	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse	
		10	1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	
	Aspects pratiques et méthodologiques : observation 1h, préparation 1x 1h	L'arme à poudre noire	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire	
		6	1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 6</b>		<b>Module 6</b>	
	Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative avec le maître de stage		La pratique en toute sécurité : les 1er soins en milieu sportif	
			8	
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
0	0	16	13	2
				31

## 11.4 De l'ancien niveau 3 vers MSI

Nom :		<input type="checkbox"/> Niveau 1 >>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 2 >>>> MSI	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 >>>> MSI
Prénom :		<input checked="" type="checkbox"/> Test capacitaire: 85 %	<input type="checkbox"/> Réussite du Mod A Niv 1	<input type="checkbox"/> Cours généraux MSI
<input checked="" type="checkbox"/> disciplines "balles"	<input type="checkbox"/> disciplines "clays"	<input checked="" type="checkbox"/> 3x Champ. Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Dispense(s) - par thématiques et modules	
<b>Thématique 1</b>	<b>Thématique 2</b>	<b>Thématique 3</b>	<b>Thématique 4</b>	<b>Thématique 5</b>
<b>Cadre législatif</b>	<b>Didactique et méthodologie</b>	<b>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</b>	<b>Aspects sécuritaires et préventifs</b>	<b>Ethique et déontologie</b>
<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>
La loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)	Une technique, une méthode	La mécanique humaine spécifique au tir sportif	Les mesures de sécurité générale	La charte du tireur sportif
			1	1
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>
Le décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)	Le rôle du MSI et les avantages du tir à air.	L'arme de poing: les 6 points du pistolet	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	La charte du MSI
			1	1
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	
	Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif	L'arme d'épaule à canon rayé: les 6 points du carabinier	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé	
			1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	
	Didactique et méthodologie dans le cadre de l'épreuve de tir	L'arme d'épaule à canon lisse	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse	
		10	1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	
	Aspects pratiques et méthodologiques : observation 1h, préparation 1x 1h	L'arme à poudre noire	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire	
		6	1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Module 6</b>		<b>Module 6</b>	
	Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative avec le maître de stage		La pratique en toute sécurité : les 1er soins en milieu sportif	
			8	
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
0	0	16	13	2
				31

## 11.5 De l'ancienne attestation module A niveau 1 vers MSI

Nom :		<input type="checkbox"/> Niveau 1 >>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 2 >>>> MSI	<input type="checkbox"/> Niveau 3 >>>> MSI
Prénom :		<input type="checkbox"/> Test capacitaire: 85 %	<input checked="" type="checkbox"/> Réussite Mod A Niv 1 (MSI)	<input type="checkbox"/> Cours généraux MSI
<input checked="" type="checkbox"/> disciplines "balles"	<input checked="" type="checkbox"/> disciplines "clays"	<input type="checkbox"/> 3x Champ. Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Dispense(s) - par thématiques et modules	
<b>Thématique 1</b>	<b>Thématique 2</b>	<b>Thématique 3</b>	<b>Thématique 4</b>	<b>Thématique 5</b>
<b>Cadre législatif</b>	<b>Didactique et méthodologie</b>	<b>Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</b>	<b>Aspects sécuritaires et préventifs</b>	<b>Ethique et déontologie</b>
<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>	<b>Module 1</b>
La loi fédérale sur les armes et ses arrêtés d'exécution (armes, stockage, transport...)	Une technique, une méthode	La mécanique humaine spécifique au tir sportif	Les mesures de sécurité générale	La charte du tireur sportif
	1	1		1
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>	<b>Module 2</b>
Le décret de la communauté française et ses arrêtés d'exécution (LTS...)	Le rôle du MSI et les avantages du tir à air.	L'arme de poing: les 6 points du pistolet	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme de poing	La charte du MSI
	2	10		1
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	<b>Module 3</b>	
	Aspects méthodologiques et didactiques spécifiques au tir sportif	L'arme d'épaule à canon rayé: les 6 points du carabinier	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon rayé	
	6	10		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	<b>Module 4</b>	
	Didactique et méthodologie dans le cadre de l'épreuve de tir	L'arme d'épaule à canon lisse	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme d'épaule à canon lisse	
		10		
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	<b>Module 5</b>	
	Aspects pratiques et méthodologiques : observation 1h, préparation 1x 1h	L'arme à poudre noire	Les mesures de sécurité spécifiques à l'arme à poudre noire	
	2	6		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Module 6</b>		<b>Module 6</b>	
	Stages : le candidat donne les cours, évaluation formative avec le maître de stage		La pratique en toute sécurité : les 1er soins en milieu sportif	
	8		8	
	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
0	19	37	8	2
				66